

LISTE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux,

Le 12 Décembre à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 Décembre, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (20) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, D. CADO, A. MARSILLE (Absente entre 18H50 et 19H22), V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE SQUER, J. FURIC, M. DIGUE, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. NERZIC, Y. GUILLOU.

Absent représenté (6) : S. LE BRETON par J. TALGORN, C. POULHALEC par D. CADO, F. PENCHE par A. MARSILLE, C. MESTRES à S. MIOSSEC, V. PRUVOST à J. FURIC, K. LE CARRE à C. HENNÉ

Absent non représenté (1) : M. DIGUE

B. LE COZ est nommée secrétaire de séance.

OBJET I-RESSOURCES-TARIFS MUNICIPAUX 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 06 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu la délibération du 1^{er} Juin 2022 modifiant les tarifs communaux du cimetière pour l'année 2022,

Vu la délibération du 05 Juillet 2022 adoptant des tarifs spécifiques pour les mouillages du Bélon pour l'année 2022,

Considérant les propositions faites par les différentes commissions municipales et la commission Ressources pour la fixation des tarifs communaux pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants :

Tarifs communaux	Tarifs 2022	Propositions pour le vote 2023
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE		
Restauration scolaire		
- Enfants		
Tranche 1 (< 455 €)	0,84	0,87
Tranche 2 (de 456 à 578 €)	1,49	1,55
Tranche 3 (de 579 à 693 €)	2,13	2,21
Tranche 4 (de 694 à 800 €)	2,57	2,66
Tranche 5 (de 801 à 950 €)	3,00	3,20
Tranche 6 (> 950 € Crèche Les Pitchounets et non riécois)	3,42	3,76
- Adultes	6,07	6,67
Garderie périscolaire du matin		
Tranche 1 (< 455 €)	0,21	0,22
Tranche 2 (de 456 à 578 €)	0,42	0,44
Tranche 3 (de 579 à 693 €)	0,53	0,56
Tranche 4 (de 694 à 800 €)	0,75	0,79
Tranche 5 (de 801 à 950 €)	0,91	0,97
Tranche 6 (> 950 € Crèche Les Pitchounets et non riécois)	1,08	1,17
Garderie périscolaire du soir		

Tranche 1 (< 455 €)	0,31	0,32
Tranche 2 (de 456 à 578 €)	0,64	0,67
Tranche 3 (de 579 à 693 €)	0,96	1,01
Tranche 4 (de 694 à 800 €)	1,18	1,25
Tranche 5 (de 801 à 950 €)	1,40	1,53
Tranche 6 (> 950 € Crèche Les Pitchounets et non riécois)	1,61	1,77
MÉDIATHEQUE		
Pour une adhésion en cours d'année : cotisation au prorata temporis, tout mois commencé est dû.		
1/ Par Adulte	10,00	10,00
2/ Jeune (- de 25 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et AAH		
3/ Vacanciers (pour une période de 2 mois)	5,00	5,00
<i>Est considérée comme vacancier une personne n'ayant pas sa résidence ou son domicile à Riec sur Bélon ou dans un rayon de 30 kms autour de Riec sur Bélon</i>		
Vente de livres suite à désherbage :		
- Livre de poche à l'unité	0,50	0,50
- Autre livre	1,00	1,00
- 5 livres	3,00	3,00
- 10 livres	5,00	5,00
LOCATIONS D'ESPACES		
SALLES COMMUNALES		
Salle polyvalente (la première utilisation de l'année est gratuite pour les associations riécoises en dehors des créneaux d'activités réguliers attribués en début d'année scolaire)		
1/ Associations riécoises	144,67	154,94
2/ Extérieurs, restaurateurs, organismes	293,44	314,27
3/ Podium (s/s pilotage d'un agent communal et concours de bénévoles en nombre suffisant. Pour le prêts aux entreprises paiement des heures de Main d'œuvre communale en sus le cas échéant)		
- Associations riécoises	31,81	34,07
- Associations extérieures (installation dans la salle uniquement)	82,08	87,91
Caution	258,55	276,91
Location de salles pour durée courte (hors salle polyvalente et La Numéro 3)		
Associations riécoises pour des activités "lucratives" ; Particuliers riécois		
- journée	73,26	78,46
- 1/2 journée	36,63	39,23
- 2 heures	15,70	16,81
Associations non riécoises, Entreprises et Particuliers non riécois		
- journée	146,51	156,91
- 1/2 journée	73,26	78,46
- 2 heures	31,40	33,63
Caution pour tout espace loué	252,00	252,00
La Numéro 3		

<u>Grande salle + salon + Office + (étages) - Gratuité pour les associations riécoises deux fois par an sur jour férié ou VSD et 3 fois par an en semaine</u>		
Associations riécoises		
- journée	329,76	353,17
Associations non riécoises, Entreprises		
- journée	659,51	706,34
<u>Grande salle - Gratuité pour les associations riécoises deux fois par an sur jour férié ou VSD et 3 fois par an en semaine</u>		
Associations riécoises		
- journée	205,20	219,77
Associations non riécoises, Entreprises		
- journée	410,40	439,54
<u>Office - Gratuité pour les associations riécoises deux fois par an sur jour férié ou VSD et 3 fois par an en semaine</u>		
Associations riécoises		
- journée	51,30	54,94
Associations non riécoises, Entreprises		
- journée	102,60	109,88
<u>Salon - Gratuité pour les associations riécoises deux fois par an sur jour férié ou VSD et 3 fois par an en semaine</u>		
Associations riécoises		
- journée	73,26	76,47
Associations non riécoises, Entreprises		
- journée	146,51	152,94
<u>Salon + Office - Gratuité pour les associations riécoises deux fois par an sur jour férié ou VSD et 3 fois par an en semaine</u>		
Associations riécoises		
- journée	124,56	133,40
Associations non riécoises, Entreprises		
- journée	249,11	266,80
Caution pour tout espace loué	500,00	500,00
<u>Salle Questelan</u>		
Associations riécoises pour des activités "lucratives" ; Particuliers riécois		
- journée	73,26	78,46
- 1/2 journée	36,63	39,23
- 2 heures	15,70	16,81
Associations non riécoises, Entreprises et Particuliers non riécois		
- journée	146,51	156,91
- 1/2 journée	73,26	78,46
- 2 heures	31,40	33,63
<u>Salle Trémor et Salle Penmor</u>		
Associations riécoises pour des activités "lucratives" ; Particuliers riécois		
- journée	36,63	39,23
- 1/2 journée	18,31	19,61
- 2 heures	7,85	8,41

Associations non riécoises, Entreprises et Particuliers non riécois		
- journée	73,26	78,46
- 1/2 journée	36,63	39,23
- 2 heures	15,70	16,81
Caution pour tout espace loué	252,00	252,00
Prêt de chaises et tables		
Chaise par chaise	0,51	0,55
Table par table	3,08	3,30
Caution par événement	252,00	252,00
TARIFICATION SPECTACLES COMMUNAUX		
Spectacles de type A :		
- Tarif Plein		10,00
- Tarif Réduit (enfant/étudiant/demandeur d'emploi)		6,00
Spectacles de type B :		
- Tarif Plein		20,00
- Tarif Réduit (enfant/étudiant/demandeur d'emploi)		12,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Forfait 5 jours par caravane immédiatement avant et après fête ou représentation	14,65	15,69
Autre stationnement de caravane (domaine public ou privé de la collectivité)	39,45	s.o.
Semaine ultérieure supplément par semaine	12,35	s.o.
Activités festives et/ou caritatives : non perception de droit		
Terrasses, présentoirs :		
- Utilisation de parking, trottoirs et/ou voirie de mai à octobre par m ²	2,30	
- Utilisation de parking, trottoirs et/ou voirie de novembre à avril par m ²	1,15	
- Utilisation de parking, trottoirs et/ou voirie par m ² et par période de 30 jours		0,50
Droit de place du marché par jour et par ml		
- Abonné	1,36	1,46
- Volant (gratuit pour les associations après validation par la municipalité)	1,47	1,57
Branchement électrique-Petit matériel (caisse enregistreuse, balance, éclairage)/ jour de présence		1,00
Branchement électrique-Gros matériel (rotisserie, billig, plaques chauffantes, camion réfrigéré, vitrines réfrigérées, etc...)/ jour de présence		3,00
Droit de place - place Ilminster commerçants non sédentaire forfait par jour et par emplacement ; électricité comprise	11,41	13,00
Occupation du domaine public routier		
<u>Traversées de voies (forfait paiement unique)</u>	79,33	84,96
Accotements :		
- Forfait annuel jusqu'à 20 m/l	15,80	16,92
- Au-delà de 20m/l par m/l	0,31	0,33
OPERATIONS FUNERAIRES		
Occupation du caveau / jour	5,34	5,34

Concession cimetière pour 30 ans :		
- 2m ²	400,00	400,00
- 5 m ²	1000,00	1000,00
Si caveau existant (en sus) 2m ²		600,00
Si caveau existant (en sus) 5m ²		900,00
Concession cimetière pour 15 ans :		
- 2m ²	220,00	220,00
- 5 m ²	500,00	500,00
Si caveau existant (en sus) 2m ²		300,00
Si caveau existant (en sus) 5m ²		450,00
Cavurnes:		
- Concession pour 5 ans	150,00	150,00
- Concession pour 10 ans	300,00	300,00
- Concession pour 15 ans	450,00	450,00
Columbarium :		
- Concession pour 5 ans	150,00	150,00
- Concession pour 10 ans	300,00	300,00
- Concession pour 15 ans	450,00	450,00
Plaque d'identification (fourniture au prix acheté par la collectivité)	70,00	70,00
MOUILLAGES		Tarif HT
Mouillage rivière Aven		Tarif HT
Mouillages de Rosbras :		
1/ Pêcheur professionnel/ml	12,05	13,26
2) Plaisanciers et professionnels (hors activité de pêche):	40,83	43,69
Bateau < à 4 m		174,76
Bateau de 4 à 4,99m		218,45
Bateau 5 à 5,99m		262,14
Bateau 6 à 6,99m		305,83
Bateau de 7 à 7,99m		349,52
Bateau de 8 à 8,99m		393,21
Bateau de 9 à 9,99m		436,90
Bateau de 10 à 10,99m		480,59
Bateau de 11 à 11,99m		524,28
Bateau de 12 à 12,99m		567,97
Bateau > à 13m		611,66
Mouillages de Goulet Riec surcôte sur tarif Rosbras	50,20 €	23%
Mouillages de Coat Melen réduction sur tarif Robras	28,33 €	-30%
Coefficient multiplicateur multicoques	X1,5	X1,5
Mouillage Rivière Bélon		Tarif HT
Mouillage Particuliers-Permanent / ml		
Bateau < à 4 m	200,87	210,92
Bateau de 4 à 4,99m	251,09	263,66
Bateau 5 à 5,99m	315,27	331,07
Bateau 6 à 6,99m	367,78	386,24

Bateau de 7 à 7,99m	431,48	453,10
Bateau de 8 à 8,99m	485,45	509,73
Bateau de 9 à 9,99m	539,35	566,37
Bateau de 10 à 10,99m	593,33	623,01
Bateau de 11 à 11,99m	647,34	679,64
Bateau de 12 à 12,99m	701,21	736,28
Bateau > à 13m	755,14	792,92
Coefficient multiplicateur multicoques	X1,5	X1,5
Tarifs temporaires (Commun à l'Aven et au Bélon)		Tarif HT
3/ Mouillages visiteurs (nuitée)		
Basse saison (janvier, février, mars, octobre, novembre, décembre)		
Journée		3,33
Mi saison (Avril, mai, juin, septembre)		
Journée		5,00
Haute saison (Juillet, Août)		
Journée		6,67
Réduction tarifs temporaire (prorata temporis)		
Réduction journalière à partir du 8ème jour		15%
Réduction journalière à partir du 31ème jour		30%
Réduction journalière à partir du 61ème jour		50%
Mise à l'eau		
- Journalier	4,60	5,00
- Hebdomadaire	18,35	20,00
- Mensuel	36,70	40,00
- Annuel de date à date (année civile)	55,00	60,00
Forfait annuel accès à la cale de mise à l'eau professionnel		250,00
Forfait annuel accès à la cale de mise à l'eau professionnel plaisance légère touristique (location kayak)		66,67
Inscription et renouvellement sur liste d'attente	12,50	12,50
DIVERS		
Photocopies : la page		
- A4 noir et blanc	0,25	0,25
- A3 noir et blanc	0,35	0,35
- A4 Couleur	0,50	0,50
Main d'oeuvre communale : Prix horaire pour busage/ assurance exclusivement	33,19	35,55
Camion (heure) sans chauffeur	32,66	34,09
Tractopelle (heure)	36,45	38,05
Cylindre, vibrant (heure)	20,12	21,00
Tracteur et remorque (heure)	62,34	65,07
Tracteur et gyrobroyeur (heure)	54,06	56,43
Prêt de panneau de signalisation (caution)	22,50	23,50
Elagage de haie ou arbre au lamier à l'aplomb du domaine public :		
par mètre linéaire pour une hauteur inférieure à 5 m	6,74	7,22

Busage :		
par mètre linéaire pour un diamètre inférieur à 250 mm	78,43	84,00
par mètre linéaire pour un diamètre de 300 mm	89,83	96,21
par mètre linéaire pour un diamètre de 400 mm	98,41	105,40

Adopté à l'unanimité,

OBJET	II-SOLIDARITE JEUNESSE - CONVENTION CRECHE
--------------	---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention territoriale globale du territoire de Quimperlé Communauté,

Vu la réunion d'échange sur le projet de modification de convention intervenu le lundi 12 Décembre avec la Présidente, la trésorière et le directrice de la crèche,

Vu la convention avec l'association les Pitchounets, adoptée le 13 Novembre 2008, modifiée en 2012, 2013 et 2015.

Considérant que le conseil municipal conventionne avec l'association porteuse de la crèche « Les Pitchounets » pour proposer sur le territoire communal un système de garde d'enfant. La convention en cours, adopté par délibération du 13 Novembre 2008, a été modifiée par plusieurs avenants successifs en 2012, 2013 et 2015.

Considérant qu'en parallèle, les modalités de financement des politiques de la petite enfance et de la jeunesse ont évolués, notamment les aides à la politique petite enfance de la CAF. Depuis 2022, la politique petite enfance de la commune entre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF qui se construit sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant que dans ce sens, à compter de l'année 2023, la CAF versera directement à l'association le forfait annuel anciennement attribué à la collectivité pour la gestion du service de crèche. Une remise à plat de la convention (notamment pour clarifier ce point) est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

-Adopte la convention de partenariat avec l'association gestionnaire de la crèche les Pitchounets, pour une période de trois ans,

-Autorise M. le Maire à signer la présente convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir, lorsque ceux-ci ne sont pas d'ordre financier.

Adopté à l'unanimité,

OBJET	III-AMENAGEMENT - PRESENTATION DU REGLEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES.
--------------	--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux réalisés par le Groupe de Travail Port,

Vu la présentation du projet de règlement des infrastructures portuaires,

Considérant que la commune de Riec-sur-Bélon gère plusieurs espaces portuaires. Au port de Rosbras et à la zone de mouillage de Goulet-Riec se sont ajoutées ces dernières années la zone de mouillage de Coat-Melen (par transfert de gestion de l'État) et le port du Bélon côté Riec-sur-Bélon (suite à la dissolution du syndicat du port). Ces espaces sont réglementés par un règlement local mis en place par arrêté du Maire.

Considérant qu'un travail de refonte du règlement des infrastructures portuaires a été réalisé sur l'année 2022. Cette refonte de la réglementation communale s'est construite pour permettre à la fois de clarifier les règles locales (attribution des mouillages, règles d'utilisation des infrastructures...) mais aussi d'harmoniser les règles portuaires de la commune depuis la récupération en gestion du port du Bélon au 1^{er} Janvier 2022.

Considérant que la réglementation a fait l'objet d'un travail initial par l'agent du port en lien avec le DGS puis a fait l'objet d'un travail de présentation et de validation par le groupe de travail « ports » qui rassemble des élus du Conseil municipal et des représentants des usagers portuaires désignés par le CLUPP.

Considérant que l'application du présent projet de règlement est envisagée pour Janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

-Formule un avis favorable au projet de règlement des infrastructures portuaires présenté,

Adopté à l'unanimité,

OBJET	IV-RESSOURCES – PROJET DE RENOVATION DU QUAI DE ROSBRAS : DEMANDE DE SUBVENTION
--------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une dégradation structurelle du quai de Rosbras (partie nord) a été constatée et a fait l'objet d'étude pour en vérifier l'état. À ce stade et sous réserve de l'évolution de la situation, des travaux lourds doivent être programmés pour en restaurer la solidité et la pérennité. Ceux-ci font l'objet d'une maîtrise d'œuvre qui permettra de fiabiliser les travaux à réaliser, leur calendrier, leur coût...

Considérant que dans le cadre de ces travaux, plusieurs enveloppes de subventions peuvent être sollicitées pour permettre de mener à bien ce projet.

Considérant que le port de plaisance de Rosbras est un atout communal important, tant au niveau de l'accès à la plaisance que d'un point de vue patrimonial et touristique. Le coût de l'ensemble de l'opération a été estimé, compte tenu de l'évolution des prix de l'année 2022, à 650 000€ HT, comprenant les aléas. À cela s'ajoute les honoraires de la maîtrise d'œuvre fixé à 42 000€ HT (hors évolution des indices), et les prestations des contrôleurs techniques et contrôleurs sécurité protection de la santé dont les coûts sont de l'ordre de 1% du coût des travaux HT, soit 6 500 € HT. L'ensemble du projet de sécurisation est donc estimé à 698 500€ HT.

Constatant que pour mener à bien ce projet, dont les travaux pourraient débuter en Octobre 2023, il est important pour la commune de disposer d'un appui financier important. En effet, ni le seul budget portuaire (évidemment appelé à y contribuer puisqu'il s'agit d'un équipement portuaire), ni le budget communal, ne peuvent supporter l'intégralité de cet investissement.

Considérant que pour cela, plusieurs enveloppes de subventions peuvent être sollicitées : la dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) et la dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat, mais aussi le Conseil Départemental via les financements du Pacte Finistère 2030. Un travail de recherche sur d'autres financeurs et enveloppes mobilisables est en cours et pourront potentiellement permettre d'apporter une aide au financement du projet

Après en avoir délibéré,

-autorise monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL, auprès du Conseil Départemental au titre notamment du contrat de Territoire, ainsi qu'auprès de l'ensemble des institutions et financeurs qui peuvent permettre la réalisation des travaux du quai de Rosbras.

-autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

OBJET	V- AMENAGEMENT - DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES DE PLUSIEURS LOTISSEMENT
--------------	---

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission aménagement réunie le 07 Décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de plusieurs projets de lotissement sur la commune, il convient de procéder à la nomination des futures voies et à la numérotation des constructions implantées dans ces lotissements.

Considérant que cinq projets de lotissement sont en cours sur la commune :

- Lotissement « Park Feunteun » rue de Pont Bellec, composé de 14 lots individuels,
- Lotissement Negocim rue de Ty Nez, composé de 9 lots individuels,
- Lotissement « Résidence Aven-Bélon » Rue de la Gare, composé de 6 lots individuels,
- Lotissement « Promoparc » Rue de Moëlan , composé de 7 lots individuels,
- Lotissement de la Gare, Rue de la Gare,

Considérant que ces projets sont conçus avec une seule voie d'accès, de sorte que pour chaque projet un seul nom est à affilier à la voie centrale. Voie qui formera dans chaque cas une impasse.

Après en avoir délibéré,

-Adopte les noms suivants :

- Lotissement Park Feunteun : Allée Françoise BOSSER (Institutrice et Adjointe au Maire en 1947)
- Lotissement Negocim : Allée Mona BOUZEC (Militante pour la sauvegarde de la langue Bretonne et animatrice des stage de Breton de Koad Pin)
- Lotissement Aven-Bélon : Allée Joséphine PENCALET (Première femme élue à un conseil municipal (Douarnenez), née à Douarnenez en 1886)
- Lotissement Promoparc, Rue de Moëlan : Allée Jeanne MALIVEL (Artiste Peintre, illustratrice et graveuse, née à Loudéac, co-fondatrice du mouvement artistique Ar Seiz Breur)
- Lotissement de la Gare : Allée Jeanne BOHEC (Résistante française, née à Plestin-les-Grèves, devenue professeure de mathématiques et maire-adjoint du 18ème Arrondissement de Paris)

Adopté à l'unanimité,

OBJET	VI RESSOURCES – REDEVANCE SPECIALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS – AVENANT A LA CONVENTION.
--------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Considérant que Quimperlé Communauté finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et donc doit instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères (art L.2333-78 du CGCT),

Considérant que pour bénéficier des services de Quimperlé Communauté pour la collecte et le traitement de ces déchets, qui concernent cinq bâtiments de la commune (École de Coat Pin, École F. Bosser, Salle

Polyvalente, Crèche parentale et la mairie) il a été renouvelé pour 3 ans, par délibération en date du 16 Septembre 2019, la convention de prestation de service prévue du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2022. Considérant que l'étude concernant la modification du système de facturation de cette redevance spéciale est toujours en cours sur le territoire de l'agglomération. Ainsi, il est proposé un avenant à la convention signée en 2019 afin de prolonger cette dernière jusqu'au 31 Décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

- Valide les termes de l'avenant prolongeant jusqu'au 31 Décembre 2022 la convention de prestation de service relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

Adopté à l'unanimité,

OBJET	VII-SOLIDARITE-JEUNESSE-PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
--------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale du Territoire de Quimperlé Communauté,

Considérant que le projet éducatif de territoire 2023-2026 s'est construit tout au long de l'année 2022 comme un projet partager avec les acteurs locaux qui concourent à l'éducation au sens large : Parents, associations, enseignants, agents périscolaires, partenaires institutionnels etc... Le but de la démarche a été de proposer un projet qui puisse prendre en compte les attentes de chacun pour disposer et construire un outil pragmatique, évolutif et utile pour le territoire.

Considérant que les différentes réunions et ateliers autour de la démarche ont permis de construire l'architecture du projet et de le bâtir de façon progressive et toujours avec une volonté d'ouvrir la réflexion au plus grand nombre. Trois temps d'atelier ont été proposés aux acteurs locaux : Un temps de diagnostic et de repérage des grands enjeux du territoire, un temps d'échange pour le développement des actions répondant aux enjeux mis en lumière et un temps de formalisation des critères d'évaluation des actions.

Ainsi le projet se structure autour de trois enjeux majeurs et 13 actions.

- 1) Développer et renforcer les partenariats autour de l'éducation : Culture, sport, art.
 - a. Action n°1 : Développer les rencontres avec les associations et les animateurs.
 - b. Action n°2 : Créer un outil permettant de connaître les associations du territoire,
 - c. Action n°3 : Renforcer les équipements sportifs,
 - d. Action n°4 : Développer le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
 - e. Action n°5 : Mutualiser les offres de transports, d'équipements et les ressources humaines.

- 2) Accompagner la parentalité : prévention, médiation.
 - a. Action n°1 : Relais pour signaler les conduites à risques, les démarches. Lien entre l'école et l'extra-scolaire
 - b. Action n°2 : Une semaine avec le moins d'écran possible
 - c. Action n°3 : Incitation à la mobilité douce
 - d. Action n°4 : Proposer des temps d'échange entre parents

- 3) Inclusion : ouvrir les structures et les projets.
 - a. Action n°1 : Mise en place d'un foyer intergénérationnel
 - b. Action n°2 : Développer les temps d'échange de pratique et analyse de pratique partagé animateurs et enseignants

- c. Action n°3 : L'intergénéralité en action : Repas partagés (dans l'enceinte du restaurant scolaire) / Dictée intergénérationnelle (cantine)/ Aide aux devoirs/ Expo intergénérationnelle.
- d. Action n°4 : Portage de projet inclusif par les ados.

Considérant que le projet tel qu'il est construit suppose un suivi coordonné par un comité de pilotage. Ce comité sera chargé du contrôle de la mise en œuvre du projet et apportera également tout au long de la vie du document un regard critique sur les différentes actions au moyen des critères d'évaluation définis. En cela, le projet pourra évoluer en fonction des contraintes du terrain mais aussi des opportunités qui pourront être saisies, dans l'objectif d'œuvrer sur les trois grands axes mis au jour par les participants et qui composent l'architecture du projet.

Après en avoir délibéré,

-Adopte le Projet Educatif de Territoire présenté pour la période 2023-2026,

Adopté à l'unanimité,

OBJET	VIII. AMENAGEMENT-ACQUISITION DE LA PARCELLE AH448
--------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de Finistère Habitat datant du 13 Septembre 2022,

Considérant que Finistère Habitat a fait part à la commune de son souhait de céder à l'euro symbolique à la commune la parcelle cadastrée à la section AH448, d'une surface de 26m².

Considérant que cette parcelle de voirie, se situe résidence Jean Gauthier, rue de Moëlan. Elle supporte actuellement la présence d'un candélabre et les containers de la résidence et est le prolongement de la voirie de la résidence qui est propriété communale.

Après en avoir délibéré

-Accepte la demande de Finistère Habitat de procéder à l'acquisition de la parcelle AH448 à l'euro symbolique.

-Précise que les frais d'actes et frais notariés seront à la charge de Finistère Habitat.

-Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents, y compris les actes notariés concourant à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité,

OBJET	IX-RESSOURCES-DECISION MODIFICATIVE N°5-2022
--------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la commune, adopté le 30 Mars 2022,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux en régie des agents des services techniques pour l'année 2022, il convient de procéder à une modification du budget communal afin de permettre l'inscription de ces réalisations au sein de l'actif communal.

Considérant que l'inscription des travaux en régie permet de valoriser les travaux des agents communaux dans l'inventaire des biens de la commune.

Considérant que pour cela il convient de procéder à l'inscription des crédits nécessaires aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget. Ces crédits sont des crédits d'ordre budgétaire, ils n'ont donc pas d'impact sur le résultat annuel.

Considérant les écritures proposées décrites ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°5-2022-COMMUNE (TRVX EN REGIE)					
Fonctionnement					
Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
23			Virement à la section d'investissement	14 000 €	
42	722		Immobilisation corporelles		14 000,00 €
TOTAUX				14 000 €	14 000 €
Investissement					
Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
40	2313	01	Constructions	-22 000 €	
40	2315	01	Installation, matériel et outillage technique	36 000 €	
21			Virement de la section de fonctionnement		14 000,00 €
TOTAUX				14 000 €	14 000 €

Après en avoir délibéré,

-Approuve la décision modificative n°6-2022 du budget principal exposée ci-dessous,

Adopté à l'unanimité,

OBJET	X-RESSOURCES-DECISION MODIFICATIVE N°6-2022
--------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la commune, adopté le 30 Mars 2022,

Considérant que l'année 2022 est marquée par une inflation importante qui impacte directement et de manière importante les finances de la commune.

Les crédits prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », sont au regard des dépenses réelles consenties, trop juste pour assurer le mandatement des différentes dépenses prévues.

Cela est du notamment au coût par élève supérieur aux estimations prévues lors du vote du budget. Ce montant qui diffère entre élève de maternelle et élève d'école élémentaire forme la base de calcul des montants versés par la commune au titre du contrat d'association de l'école privée, mais aussi des participations versées aux établissements accueillant des enfants Riécois, notamment les écoles Diwan. Sur d'autres articles du chapitre 65, les dépenses ont été supérieures aux prévisions ce qui implique un risque de dépassement de la prévision budgétaire sur la fin d'année.

Pour éviter tout dépassement, il est proposé de créditer le chapitre 65 d'un montant égal aux dépassements constatés sur les articles 6535 Formation, 6558 Autres contributions obligatoires, 65733 Contribution au département et 6574 subvention de fonctionnement versées. Le montant total des dépassement de provision est égal à 15 900€.

Les mouvements proposés sont les suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°6-2022-COMMUNE					
Fonctionnement					
Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6535		Formation	1 600 €	
65	6558		Autres contributions obligatoires	4 000 €	
65	65733		Départements	2 300 €	
65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	8 000 €	
12	6451		Cotisations à l'URSAFF	-10 900 €	
12	6453		Cotisations aux caisses de retraites	-5 000 €	
TOTAUX				0 €	0 €

-Approuver la décision modificative n°6-2022 du budget principal exposée ci-dessous,

Adopté à l'unanimité,

OBJET	XI-RESSOURCES-DECISION MODIFICATIVE N°7-2022
--------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la commune, adopté le 30 Mars 2022,

Considérant que la trésorerie de Quimperlé a par mail du 24 Novembre 2022 fait suivre à la commune un état de provisionnements des créances.

Considérant que cet état fait ressortir l'ensemble des créances restées à ce jour sans règlement et ce depuis plus de deux ans. La liste fournie comprend 82 titres pour un montant de 566,14€.

Considérant que contrairement à la procédure de mandatement pour créance irrécouvrable qui impose l'émission d'un mandat au réel pour constater la perte de créance, ici, le comptable demande de réaliser une provision comptable d'ordre budgétaire. Il s'agit ici d'une provision pour se prémunir d'une dépréciation des créances en attente.

Considérant que pour permettre de produire les écritures d'ordre nécessaire au provisionnement des créances, il convient d'inscrire les crédits nécessaires en comptabilité comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°7-2022-COMMUNE (DEPRECIATION DE CREANCE)					
Fonctionnement					
Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
23			Virement à la section d'investissement	567,00 €	
42	6817		Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants		567,00 €
TOTAUX				567,00 €	567,00 €
Investissement					
Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
40	4911	01	Provision dépréciation des comptes de redevables	61,00 €	
40	4961	01	Provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	506,00 €	
21			Virement de la section de fonctionnement		567,00 €
TOTAUX				567,00 €	567,00 €

Après en avoir délibéré,

-Approuve la décision modificative n°7-2022 du budget principal exposée ci-dessous,

Adopté à l'unanimité,

OBJET	XII-RESSOURCES - AVENANT COMPLEMENTAIRE SANTE CDG 29
--------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Le conseil municipal, par délibération n°70-2018 du 30 Mai 2018 la collectivité a souscrit à un contrat groupe avec le Centre de Gestion du Finistère pour la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Considérant que le contrat de groupe réalisé par le CDG 29 a été contracté auprès de l'assureur Sofaxis/CNP Assurance pour une durée de 6 ans.

Considérant que par courrier en date du 28 Juin, l'assureur a fait part au CDG29 de sa résiliation à titre conservatoire pour en renégocier les conditions. Le CDG29 a lors des négociations obtenu le maintien des couvertures prévues au contrat. Cependant, des hausses de cotisations, dans les limites de la rédaction des clauses du marché initial sont prévus.

Considérant que chaque agent de la collectivité a été sollicité par le service des ressources humaines concernant son maintien à cette protection sociale complémentaire qui est facultative.

Considérant que pour permettre la poursuite du contrat dans les nouvelles conditions tarifaires, il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant auprès de la Sofaxis/CNP Assurance.

Après en avoir délibéré,

-Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de prévoyance complémentaire auprès du prestataire « CNP Assurances »,

Adopté à l'unanimité,

OBJET	XIII-Ressources-Attribution Marché GNR/Fioul
--------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que par délibération n°2022_DEL236_75 du 22 Septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offre pour la fourniture de fioul pour les bâtiments communaux et de gazoil non routier pour les véhicules non routiers des services techniques. Le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Considérant que deux entreprises ont déposées une réponse dans le cadre de cet appel d'offre : Total Energie et Brétéché.

Considérant que les offres de ces deux entreprises ont été étudiées au regard de trois critères : Le prix (60 points), les délais de livraison (40 points) et un mémoire technique (10 points). Une comparaison des prix a été réalisée sur la base d'une livraison de 42m3 en Fioul et 5m3 en GNR.

Au regard de ce dernier point, les prix présentées varient comme suit :

Prix TTC	Fioul-42m3	GNR-5m3	Total
Total Energie	63 602.70€	6 862,70€	70 465.40€
Brétéché	66 297,00€	7 383,00€	73 680,00€

Considérant qu'au regard de l'ensemble des critères de notation, il ressort un tableau récapitulatif des offres comme suit :

Note	Total Energie	Brétéché
Prix	60	57,38
Délais de livraison	30	25
Mémoire technique	10	7.5
Total	100	89.99

Considérant que l'offre présentée par la société Total Energie est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés à l'appel d'offre

Après en avoir délibéré,

-Attribue le marché de fourniture de GNR/Fioul à l'entreprise Total Energie, proposant au regard des critères l'offre économiquement la plus avantageuses au regard des critères de la consultation.

-Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

-Autorise M. le Maire à signer les modifications de marchés lorsque celles-ci sont d'origine imprévues ou sont de faible montant

Adopté à l'unanimité,

OBJET	XIV-RESSOURCES-OUVERTURE DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023
--------------	---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget primitif de l'année 2022, et notamment celui du budget principal et celui du port,

Vu la programmation des investissements et la réalisation des dépenses sur l'année 2022,

Considérant que dans le cadre de la préparation budgétaire de l'année 2023, il est possible de procéder à l'ouverture d'une part des crédits d'investissement votée sur l'année précédente pour procéder aux paiements de nouvelles factures avant le vote du budget.

Considérant que Cette ouverture des crédits permet à la collectivité de disposer en début d'année, avant le vote du budget de l'année, d'au plus 25% des crédits d'investissement votés par l'assemblée délibérante l'année N. Cette possibilité, inscrite à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et les éventuels restes à réaliser.

Compte tenu de la conjoncture, l'ouverture des crédits avant vote du budget se construit comme un outil permettant de procéder à quelques engagements de dépenses pour ne pas bloquer les services et les projets avant l'adoption du budget.

OUVERTURE DES CREDITS

Budget Principal

Chapitre	Article	Description	Crédits ouverts 2022	Ouverture 2023
20	2031	Frais d'étude	69 438,00 €	15 000,00 €
21	21318		66 826,00 €	5 000,00 €
21	2183		4 454,00 €	1 000,00 €
21	2188		64 377,00 €	10 000,00 €

Budget Port

Chapitre	Article	Description	Crédits ouverts 2022	Ouverture 2023
21	2153		22 000,00 €	4 000,00 €
21	2157		6 600,00 €	1 000,00 €

Après en avoir délibéré,

-Approuve l'ouverture de lignes budgétaires décrites ci-dessus, pour le budget principal et le budget annexe des ports,

Adopté à l'unanimité,

OBJET	XV-RESSOURCES-MODIFICATION DES REGIES COMMUNALES
--------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant que la collectivité gère un ensemble de recettes communales au moyen de régies de recettes. Sur le budget principal de la commune, deux régies sont actives : la régie bibliothèque qui sert à l'encaissement des produits issus des abonnements de médiathèque mais aussi des produits issus des copies, et la régie des droits de place pour l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public de voirie pour le marché hebdomadaire notamment. Sur le budget annexe Mouillage Goulet Riec, une régie d'encaissement des redevances d'utilisation du domaine public maritime est également présente. Cette dernière n'a pas été utilisée depuis 2019.

Considérant que depuis plusieurs années, le trésor public fait un travail de simplification des régies présentes dans les collectivités et établissements publics. Ce travail vise à réduire le nombre de régies existantes, à fiabiliser les encaisses et à réduire la présence de numéraire dans les locaux. En ce sens, la commune est en cours d'acquisition de terminaux électroniques de paiement pour permettre une sécurisation des encaissements et être en adéquation avec les usages de paiement des administrés.

Considérant également que d'autres produits communaux ne sont actuellement pas encaissables en Mairie sans modification des régies communales : location de salle, concessions de cimetière, droits périscolaires inférieurs à 15 euros...

Considérant que dans l'optique de répondre à la fois aux exigences du trésor public et de simplifier l'usage des régies présentes sur la commune, il est envisagé de :

- Supprimer la régie Mouillage Goulet Riec. Cette suppression va également dans le sens de la fusion des budgets portuaires initié par la délibération n°114-2021 du 06 décembre 2021.

- Modifier la régie « Port de Rosbras » pour y intégrer l'ensemble des redevances portuaires issues des différentes zones de mouillage : Rosbras, Goulet Riec, Coat Melen, Bélon et de la renommer « Ports »
- Suppression de la régie Médiathèque et de la régie des Droits de Place.
- Création d'une régie « Produits Divers » pour l'encaisse des produits de la médiathèque, des droits à copies, des droits de place, des droits d'occupation du domaine public de voirie, des produits des locations de salles, des concessions de cimetière, des droits périscolaires inférieurs à 15€, des tarifications des spectacles communaux.

Pour assurer que l'ensemble des actes nécessaires au solde, à la suppression, à la modification et à la création des régies issues de ce présent projet soient effectués en cohérence et en lien avec le trésor public, il est proposé que les nouvelles régies soient mises en place au 1^{er} Avril 2023.

Après en avoir délibéré,

- Supprime les régies Mouillage, Médiathèque et Droits de Place au 30 Mars 2023.
- Modifie la régie Port de Rosbras pour intégrer l'ensemble des recettes issues de l'utilisation du domaine public maritime de la commune au 1^{er} Avril 2023
- Crée une régie des produits divers au 1^{er} Avril 2023 intégrant l'encaisse des produits de la médiathèque, des droits à copies, des droits de place, des droits d'occupation du domaine public de voirie, des produits des locations de salles, des concessions de cimetière, des droits périscolaires inférieurs à 15€, des tarifications des spectacles communaux.

Adopté à l'unanimité,

OBJET	XVI-AMENAGEMENT-SCHEMA D'AMENAGEMENT LUMIERE COMMUNAL
--------------	--

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat départemental d'énergie du Finistère réalise sur le territoire départemental la mise en place de schéma directeur d'aménagement lumière dit « SDAL ». Ce schéma décliné au niveau communal vise à adapté l'éclairage public, à la fois pour réduire l'impact de l'éclairage sur la faune et la flore en adaptant par secteur de tissu d'habitat le besoin d'éclairage, de sécuriser la voirie en utilisant un éclairage adapté réduisant les contrastes et les zones non éclairées. Enfin, le SDAL vise surtout à réduire de manière importante les coûts des consommations électriques avec un passage de l'ensemble de l'éclairage public en led.

Considérant que ces différents objectifs nécessitent à la fois une connaissance du réseau actuel et l'établissement d'une priorisation des travaux pour sa mise en application ce qui passe par la réalisation d'un diagnostic.

Considérant que le coût de la réalisation de ce diagnostic sur la commune est estimé à 3445€ HT, soit 4134€ TTC. Selon le règlement financier du SDEF, adopté par délibération du 18 Décembre 2020, le SDEF prend à sa charge 90% HT de la charge de la réalisation de ce SDAL.

Après en avoir délibéré,

- Accepte le projet de réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,
- Accepte le principe d'une participation communal à hauteur de 10% HT du montant du diagnostic,
- Autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SEDF pour la réalisation de ce diagnostic et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité,

OBJET	XVII a- DIVERS : DECISIONS L 2122 22 : COMPTE-RENDU
--------------	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 04 juin 2020 portant délégation d'attributions à monsieur le Maire,

Vu le compte rendu des décisions prises en vertu de ces délégations

Prend acte,

Le 22/11/2022,

Passé et signé avec l'atelier « Oh pop-up » une convention pour la location d'une exposition.

Le 02/12/2022,

Passé et signé avec la société APAVE un contrat de vérification périodique des portes, portails et ascenseurs des bâtiments communaux.

Le 02/12/2022,

Passé et signé avec la société APAVE un contrat de vérification périodique des machines-outils des services techniques.

OBJET	XVII b- DIVERS : DECISIONS L 2122 22 : URBANISME
--------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 04 juin 2020 portant délégation d'attributions à monsieur le Maire,

Vu le compte rendu des décisions prises en vertu de ces délégations,

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122 22 en matière d'urbanisme (voir tableau ci-joint).

Pour extrait conforme

**LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC**